



Décision n° 22/2024/DDET

**DÉCISION N° 22 DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A M. LE PRÉSIDENT PAR DELIBERATION N°123/20 DU 24 SEPTEMBRE 2020 MODIFIEE PAR
LES DELIBERATIONS N° 91bis/21 DU 11 MAI 2021, N° 174/21 DU 29JUN 2021 ,N°198/22
DU 8 JUILLET 2022 ET N° 76/23 DU 14 AVRIL 2023**

**PORTANT SUR LA DECISION DE CONCLURE UN TROISIEME BAIL PRECAIRE
AVEC LA BRASSERIE DES MONTS DE GUERET AU VILLAGE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10, L 5211-1, L 5211-3, L 2131-1, R 2122-7-1 et R 2121-9 du CGCT,

Vu le procès-verbal de l'élection de M. Eric CORREIA, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, en date du 10 juillet 2020,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 123/20 des 24 Septembre 2020, n° 91/21 du 11 mai 2021, n° 174/21 du 29 juin 2021, n° 198/22 du 8 juillet 2022, n° 76/23 du 14 avril 2023 concernant les délégations du Conseil Communautaire accordées à M. le Président pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°254/22 du 20 octobre 2022 du conseil communautaire approuvant les tarifs des loyers du village d'accueil entreprises,

En accord avec la commission économie qui s'est réunie le 24 septembre 2024

Considérant les baux précaires précédemment signés avec la brasserie des Monts de Guéret le 14 octobre 2022 et le 07 octobre 2023,

Considérant la demande de la Brasserie des monts de guéret de conclure un troisième bail précaire pour occuper l'atelier n° 3 du village d'accueil d'entreprises sis au lieu-dit « Les Varennes », rue Johannes Gutenberg, commune de Guéret.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure et signer un troisième bail précaire d'un an avec la BRASSERIE DES MONTS DE GUERET pour occuper l'atelier n°3 du village d'accueil d'entreprises pour un

- un loyer mensuel de mille soixante-trois euros et quatre-vingts centimes hors taxes (1 063,80 € HT soit 5,40 € HT/m²) soit mille deux cent soixante-seize euros et cinquante-six centimes toutes taxes comprises (1 276,56 € TTC soit 6,48 € TTC/m²)

Soit un loyer annuel de douze mille sept cent soixante-cinq euros et soixante centimes hors taxes (12 765,60 € HT), soit quinze mille trois cent dix-huit euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises (15 318,72 € TTC).

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa signature, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération. Cette décision sera publiée au registre des délibérations.

Article 3 : Le Président rendra compte de cette décision à la plus proche réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 du Code des relations entre le public et l'administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou sur le site télérécourse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 5 : Le Président de la Communauté d'agglomération, la Directrice Générale des Services, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guéret, le 12. 11. 2024

LE PRÉSIDENT

M. ERIC CORREIA



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241112-D22_24_DDET-AR
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024